

COMPTE RENDU SUCCINCT

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 MAI 2022

**APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2121-25 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

=====

Par ailleurs, les délibérations sont d'une part, affichées dans les panneaux prévus à cet effet aux portes de la Mairie et d'autre part, consultables auprès de la Direction Générale des Services – Mairie Principale – Niveau 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de CURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Youcef **HADDOUCHE** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence **JOLY**) ;

Mme Encarnacion **GRIESSHABER**, *Conseillère Municipale* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain **REBELLO**) ;

M. Serge **BORG**, *Conseiller Municipal* (à M. Stéphane **HERMAN**) ;

Mme Sophie **PAYEN**, *Conseillère Municipale* (à Mme Rénatie **LEPAYSAN**).

ABSENT EXCUSÉ /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Audrey **PETISME**

Monsieur Youcef HADDOUCHE arrive après le vote du rapport n° 3.

=====

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 05 octobre 2021

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

1. Aménagement du territoire : Mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Convention entre l'État, Clermont Auvergne Métropole, les communes de la Métropole souhaitant intégrer cette démarche et l'Établissement Public Foncier Auvergne
2. ~~Aménagement du territoire : Bail à ferme entre la commune de Curnon-d'Auvergne et la SCEA PRONONCE – Avenant n° 2~~ **Question retirée de l'ordre du jour**
3. Voirie : Convention de mise à disposition du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (SIEG 63) des parcelles communales cadastrées section AP n° 41, 45 et 49 sises impasse Hélios à Curnon-d'Auvergne pour des travaux métropolitains – Pose d'un réseau souterrain basse tension et de 3 coffrets réseaux pour reprise des branchements existants / Dépose de la ligne BT aérienne existante des poteaux béton et des câbles aériens
4. Cadre de vie : Projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par le Conseil métropolitain – Avis du Conseil Municipal
5. Cadre de vie : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs applicables en 2023

VILLE PRATIQUE

6. Finances : Budget Ville – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables
7. Camping : Dépôt d'une demande de permis de construire au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour la construction d'un auvent pour le camping municipal sis rue des Laveuses à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
8. Ressources Humaines : Création du Comité Social Territorial commun à la Ville de Cournon-d'Auvergne et au Centre Communal d'Action Sociale de Cournon-d'Auvergne (CCAS)
9. Ressources Humaines : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial – Parité numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
10. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne
11. Ressources Humaines : Création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour des besoins saisonniers
12. Ressources Humaines : Contrats de travail pour les emplois saisonniers
13. Ressources Humaines : Camping municipal saison 2022 – Contrats de travail pour des besoins ponctuels
14. Ressources Humaines : Saison culturelle 2022/2023 et manifestations diverses organisées par la Ville de Cournon-d'Auvergne – Contrats de travail pour des besoins ponctuels
15. Ressources Humaines : Contrats de travail pour les jobs d'été
16. Ressources Humaines : Recrutement d'enseignants pour l'encadrement des études surveillées et la surveillance des temps périscolaires
17. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour les études surveillées
18. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire
19. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires
20. Ressources Humaines : Emplois non permanents du conservatoire municipal de musique – Année scolaire 2022/2023
21. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

22. Solidarité : Subvention exceptionnelle à l'association « Service Accompagnement Migrants Auvergne » (SAMA) dans le cadre de l'accueil d'adultes et d'enfants ukrainiens sur le territoire communal
23. Parcours résidentiel : Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023/2028 – Avis de la commune sur le projet arrêté par Clermont Auvergne Métropole

VILLE VIVANTE

24. Culture : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour le remplacement de la toiture du Centre de loisirs des œuvres laïques sis 71 avenue de l'Allier à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
25. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Cournon-d'Auvergne Trampoline »
26. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « BMX Club Cournon »

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

– Informations municipales –

• Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.13-2022 – Convention tripartite de mise à disposition d'un chalet bois et de cinquante barrières bois pour le 4ème « Volvic Volcanic Expérience » du 24 au 30 mai 2022
- ✓ D.14-2022 – Convention de mise à disposition à l'association « Les restos du cœur » d'un bien sis 21 avenue Jules Ferry à Cournon-d'Auvergne

- ✓ D.15-2022 – Budget principal : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros contracté auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements du budget principal
 - ✓ D.16-2022 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du « fonds friches 2022 – Recyclage foncier – 3ème édition » pour l'acquisition de l'îlot Gimel à Cournon-d'Auvergne ainsi que pour des travaux de fouilles et proto-aménagements prévus sur ces parcelles
 - ✓ D.17-2022 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du « fonds friches 2022 – Recyclage foncier – 3ème édition » pour l'acquisition de l'îlot Ouest à Cournon-d'Auvergne ainsi que pour des travaux de fouilles et proto-aménagements prévus sur ces parcelles
 - ✓ D.18-2022 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du « fonds friches 2022 – Recyclage foncier – 3ème édition » pour la création de l'espace commercial « Libération » situé sur la parcelle cadastrée section BS n° 336
 - ✓ D.19-2022 – Convention de mise à disposition de la salle communale de l'Alambic sise 38 place Joseph Gardet à Cournon-d'Auvergne à l'Association des Familles dans le cadre de l'organisation de ses activités
 - ✓ D.20-2022 – Régie d'avances pour le camping municipal : Abrogation de la décision du 24 juin 2004 et de toutes les décisions la modifiant – Institution d'une nouvelle régie d'avances du camping municipal
 - ✓ D.21-2022 – Aménagement du territoire : Délégation du droit de préemption dans la zone soumise au droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner un bien du 17 janvier 2022 / Propriété de Monsieur Jacques CHAMBON
- Pour information : **Liste des marchés conclus** au 24 mai 2022
 - Pour information : **Défenses et actions en justice** – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales :
 - ✓ Affaire opposant la commune à un administré – Accident de la circulation boulevard Charles de Gaulle
 - ✓ Affaire opposant la commune à la Préfète du Puy-de-Dôme – Annulation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de l'agglomération clermontoise (PPRNPI)
 - ✓ Affaire opposant la commune aux sociétés BOUYGUES TELECOM et CELLNEX France
 - ✓ Affaire opposant la commune à un administré – Annulation permis de construire
 - ✓ Affaire opposant la commune à la Préfecture du Puy-de-Dôme – Déréféré préfectoral contre l'arrêté portant interdiction de l'usage des pesticides
 - ✓ Sécheresse 2020 – Actions en justice contre le refus de constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Cournon-d'Auvergne / Recours contre l'arrêté interministériel du 22 juin 2021
 - ✓ Affaire opposant la commune à un administré – Procédure d'expulsion locative
 - ✓ Affaire opposant la commune à un administré – Décision d'opposition à une déclaration préalable de travaux
 - ✓ Affaire opposant la commune aux sociétés 3J et SOCCER 5 France – Permis de construire projet « Urban Village »

– Informations communautaires –

- Pour information : **Clermont Auvergne Métropole** - Compte-rendu succinct des mesures votées lors du conseil métropolitain du 1^{er} avril 2022

– Informations diverses –

- Pour information : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) : **Rapport** annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif – Année 2021

=====

COMMISSION / VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

Projets de délibérations étudiés en commission le 09 mai 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, LES COMMUNES MEMBRES DE LA MÉTROPOLE SOUHAITANT INTÉGRER CETTE DÉMARCHE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

Le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a pour objet la "mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux et contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable".

L'ORT se matérialise par une convention établie pour cinq ans sur la base d'un diagnostic partagé sur les phénomènes de déprise, d'une stratégie métropolitaine et d'un plan d'actions concernant chaque commune. Elle ne permet pas la mobilisation de moyens financiers spécifiques, mais agit davantage comme un levier d'accès prioritaire au droit commun de l'État et de partenariat à développer et à conforter avec différents financeurs.

Concernant COURNON-D'AUVERGNE et suite au diagnostic réalisé, 20 fiches-actions ont été élaborées afin d'accompagner la structuration de son cœur de ville.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les termes de la convention préalablement approuvée par la Métropole, qui interviendra entre l'État, Clermont Auvergne Métropole, les 17 communes membres qui ont souhaité intégrer la démarche et l'Établissement Public Foncier Auvergne, relative à la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), notamment sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

2. ~~AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : BAIL À FERME ENTRE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LA SCEA PRONONCE – AVENANT N° 2~~

Question retirée de l'ordre du jour.

=====

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

3. VOIRIE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME (SIEG 63) DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AP N° 41, 45 et 49 SISES IMPASSE HÉLIOS À COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX MÉTROPOLITAINS – POSE D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION ET DE TROIS COFFRETS RÉSEAUX POUR REPRISE DES BRANCHEMENTS EXISTANTS / DÉPOSE DE LA LIGNE BT AÉRIENNE EXISTANTE DES POTEAUX BÉTON ET DES CÂBLES AÉRIENS

La commune a reçu une demande du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (SIEG 63), afin de mettre à sa disposition des parcelles communales pour des travaux métropolitains. Il est proposé de créer, par convention, cette mise à disposition consentie à titre gratuit.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition des parcelles communales cadastrées section AP n° 41, 45 et 49 sises impasse Hélios à COURNON-D'AUVERGNE, qui interviendra avec Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour des travaux métropolitains nécessitant la pose d'un réseau souterrain basse tension et de trois coffrets réseaux pour reprise des branchements existants, ainsi que la dépose de la ligne BT aérienne existante des poteaux bétons et des câbles aériens.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (MESSIEURS FRANÇOIS RAGE, SERGE BORG, PHILIPPE MAITRIAS, CHAKIR MERABET, NOUREDINE HACHEMI-LANSON, BERNARD BARRASSON ET MESDAMES EVELYNE BRUN, VIRGINIE CHADEYRAS NE PRENANT PAS PART AU VOTE).

=====

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

4. CADRE DE VIE : PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Clermont Auvergne Métropole et 15 communes de la Métropole ont débattu sur les orientations générales du futur RLPi en 2021, dont la commune de COURNON-D'AUVERGNE le 18 mai 2021 et dans le cadre de son élaboration, le Conseil de la Métropole clermontoise a arrêté le projet de RLPi le 04 mars 2022.

Concernant ce règlement, celui-ci s'organise en deux parties, à savoir la première dédiée à l'encadrement des publicités et des préenseignes et la seconde aux enseignes. Chacune de ces parties dispose d'une première sous-partie définissant les règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé (dispositions générales) et la section suivante expose les règles spécifiques à chaque zone (dispositions spécifiques aux zones de publicité).

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, quatre zones ont été instituées, à savoir la zone 1 (ZP1) couvrant les secteurs naturels protégés et leurs zones bâties, la zone 2 (ZP2) couvrant les espaces urbains, la zone 3 (ZP3) couvrant les zones d'activités et la zone 4 (ZP4) couvrant les espaces hors agglomération.

Concernant la commune de COURNON-D'AUVERGNE, le projet de RLPi découpe le territoire selon quatre zones et deux trames :

- La zone 2 (ZP2 A) couvre le cœur historique de la ville.
- La zone 2 (ZP2 B) englobe les espaces bâtis agglomérés qui ne correspondent ni à des cœurs de ville, ni à des zones d'activités.
- La zone 3 (ZP3) correspond à la zone d'activités et aux secteurs urbanisés de la plaine de Sarliève ainsi qu'à la zone d'équipements située de part et d'autre du boulevard de Broglie.
- La zone 4 (ZP4) se déploie sur les espaces hors agglomération.
- La trame 1 « Patrimoine » couvre le secteur du château de Sarliève.
- La trame 2 « Entrées d'agglomération et entrées de ville » restreint l'affichage extérieur route de Clermont et avenue du Maréchal Leclerc.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

5. CADRE DE VIE : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2023

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé d'une part, les tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2023 [revalorisation de 3,40 % au titre des bases fiscales fixées par l'État et taux de variation habituellement applicable aux tarifs TLPE, soit + 2,80 % (source INSEE)] et d'autre part, l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la TLPE.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ (27 VOIX POUR, 8 CONTRE)

=====

COMMISSION / VILLE PRATIQUE

Projets de délibérations étudiés en commission le 12 mai 2022

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

6. FINANCES : BUDGET VILLE – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Par la présente délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'admission en créances éteintes de plusieurs titres émis au cours des exercices 2018 à 2021, représentant pour le budget Ville, un montant total de 2 491,92 €.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

7. CAMPING : DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AUVENT POUR LE CAMPING MUNICIPAL SIS RUE DES LAVEUSES À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a pour projet la construction d'un auvent en bois d'une superficie de 100 m², qui sera implanté au camping municipal, à proximité du terrain de pétanque, et qui permettra d'accueillir les campeurs lors de diverses manifestations et animations. De plus, la toiture mono-pente supportera des panneaux photovoltaïques qui compléteront le dispositif d'autoconsommation d'une puissance de 18 kWc.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer au nom de la commune, une demande de permis de construire en vertu de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

8. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURNON-D'AUVERGNE (CCAS)

La loi de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif, à savoir le Comité Social Territorial (CST). Des CST communs peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, entre une commune et l'ensemble ou une partie des établissements publics qui lui sont rattachés. Le CST commun est alors compétent pour tous les agents des collectivités et établissements concernés.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la création d'un Comité Social Territorial commun Ville de COURNON-D'AUVERGNE / CCAS de COURNON-D'AUVERGNE et a placé ce dernier auprès de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

9. RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – PARITÉ NUMÉRIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'avis des organisations syndicales représentées au Comité Technique a été recueilli le 15 février 2022, au sujet d'une part, du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun, d'autre part, du paritarisme numérique des collèges des représentants du personnel et de la collectivité au sein du CST commun et enfin, du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

Par cette délibération et au regard de la consultation, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement d'une part, pour le paritarisme numérique des collèges des représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et d'autre part, sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Le Conseil Municipal a également fixé à six le nombre de membres titulaires et à six le nombre de membres suppléants, pour la représentation du personnel au Comité Social Territorial et à l'identique pour la représentation des membres de la collectivité.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Dossier également étudié en commission Ville Vivante le 11 mai 2022

10. RESSOURCES HUMAINES : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAÏQUES DE COURNON-D'AUVERGNE

La commune met depuis plusieurs années des fonctionnaires territoriaux à disposition d'associations locales et notamment auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'AUVERGNE.

Par cette délibération, le Conseil Municipal d'une part, s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition de quatre agents titulaires auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques, pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2022 et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec cette association.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI

Dossier également étudié en commission Ville Durable et Redessinée le 09 mai 2022

11. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR DES BESOINS SAISONNIERS

La Police Municipale devant, durant la période estivale, assurer des missions supplémentaires, notamment celles liées à la surveillance du plan d'eau et de la zone de loisirs, il est nécessaire de compléter l'effectif permanent.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé la création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique, avec une durée de contrat de un ou deux mois.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

12. RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de personnel saisonnier pour la période s'étalant du 25 juin au 31 août 2022 inclus, afin d'assurer un renfort durant l'été au camping municipal, au plan d'eau, sur la zone de loisirs et à l'occasion des activités.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

13. RESSOURCES HUMAINES : CAMPING MUNICIPAL SAISON 2022 – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

La préparation et le bon déroulement de la saison touristique au camping municipal nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs du service afin de faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public ou l'entretien des locaux.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités du service, au camping municipal pour la saison 2022.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Dossier également étudié en commission Ville Vivante le 11 mai 2022

14. RESSOURCES HUMAINES : SAISON CULTURELLE 2022/2023 ET MANIFESTATIONS DIVERSES ORGANISÉES PAR LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

La préparation et la réalisation des spectacles inscrits au programme de la saison culturelle 2022/2023 ainsi que les manifestations organisées par la Ville, nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs des services.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités du service, pour la saison culturelle 2022/2023, ainsi que pour les manifestations organisées par la Ville.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Florence JOLY

Dossier également étudié en commission Ville Éducative, Inclusive et Protectrice le 10 mai 2022

15. RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES « JOBS D'ÉTÉ »

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de l'opération « jobs d'été », le recrutement à mi-temps, soit 70 heures au total, pour la période du 08 juillet au 31 août 2022, de 45 jeunes au maximum, issus essentiellement de familles en difficultés, pour effectuer des petits travaux d'entretien du patrimoine communal ou pour intervenir en renfort dans les services municipaux.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le recrutement de deux agents d'animation contractuels à temps non complet, pour la période du 04 juillet au 31 août 2022, afin d'encadrer les deux équipes terrain.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Florence JOLY

Dossier également étudié en commission Ville Éducative, Inclusive et Protectrice le 10 mai 2022

16. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR L'ENCADREMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET LA SURVEILLANCE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Afin d'assurer les études surveillées et la surveillance des enfants lors des temps périscolaires dans les écoles élémentaires, il est envisagé de faire appel, pour l'année scolaire 2022/2023, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Par cette délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le recrutement d'enseignants rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, afin d'assurer l'encadrement des études surveillées et la surveillance des enfants lors des temps périscolaires.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Florence JOLY

Dossier également étudié en commission Ville Éducative, Inclusive et Protectrice le 10 mai 2022

17. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé la création, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 08 juillet 2023 inclus et en fonction des besoins, d'emplois non permanents, à temps non complet, pour assurer les études surveillées, dans l'hypothèse où le nombre d'enseignants assurant ces fonctions serait insuffisant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Florence JOLY

Dossier également étudié en commission Ville Éducative, Inclusive et Protectrice le 10 mai 2022

18. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé la création, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 08 juillet 2023 inclus et en fonction des besoins, d'emplois non permanents, à temps non complet, pour assurer l'accompagnement scolaire, étant précisé que ce dispositif de soutien scolaire gratuit s'adresse aux élèves des écoles élémentaires, lesquels peuvent ainsi bénéficier d'un suivi personnalisé.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Florence JOLY

Dossier également étudié en commission Ville Éducative, Inclusive et Protectrice le 10 mai 2022

19. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé la création, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 08 juillet 2023 inclus et en fonction des besoins, d'emplois non permanents, à temps non complet, pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville, dans l'hypothèse où le nombre d'enseignants assurant ces fonctions serait insuffisant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Dossier également étudié en commission Ville Vivante le 11 mai 2022

20. RESSOURCES HUMAINES : EMPLOIS NON PERMANENTS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Par cette délibération, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi non permanent du conservatoire municipal de musique, dans la spécialité piano, pour un nombre d'heures hebdomadaires de travail de 6 heures 30 et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les conditions de recrutement et de rémunération de l'intervenant. Ces dernières tiennent compte d'une part, des diplômes détenus et d'autre part, des dispositions des décrets définissant le cadre d'emploi et les catégories de l'enseignement artistique.

Il est précisé qu'un avenant pourra être pris en fin d'année 2022, régularisant si besoin, le contrat de travail de cet agent, eu égard au nombre d'élèves inscrits dans cette discipline.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

21. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

Par cette délibération, le Conseil Municipal a autorisé la création de 4 postes au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne afin en premier lieu, de permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite à un concours et en second lieu, de renforcer la Police municipale et la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, étant précisé que pour ce dernier service, la mobilité est ouverte sur deux grades.

Ces ouvertures de postes concernent la filière sécurité (1), la filière technique (2) et la filière administrative (1).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

COMMISSION / VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

Projets de délibérations étudiés en commission le 10 mai 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno BOURNEL

22. SOLIDARITÉ : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « SERVICE ACCOMPAGNEMENT MIGRANTS AUVERGNE » (SAMA) DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'ADULTES ET D'ENFANTS UKRAINIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'association SAMA a mis en place, durant les deux semaines des vacances de Pâques, un atelier sociolinguistique adultes-enfants au bénéfice des déplacés ukrainiens présents à COURNON-D'Auvergne. Ce stage d'apprentissage du français s'est déroulé à la Maison des citoyens, 8 matinées durant la période du 19 au 29 avril 2022, en présence d'une formatrice russophone.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 040,00 euros à l'association SAMA pour l'organisation d'un stage d'apprentissage du français à destination des adultes et enfants ukrainiens accueillis à COURNON-D'Auvergne.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

23. PARCOURS RÉSIDENTIEL : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023-2028 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ

Les 21 communes de la Métropole doivent émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 dont le premier arrêt a été validé en conseil métropolitain le 04 mars dernier.

Le projet de PLH soumis à validation comprend :

- un diagnostic : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat ;
- un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée ;
- un programme d'actions détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune. Chaque fiche est assortie d'un budget prévisionnel. Le chiffrage budgétaire prévisionnel du programme d'actions du PLH a été réalisé en cohérence avec la programmation PPI votée au Conseil métropolitain du 17 décembre 2020. En 2026, le PLH fera l'objet d'un bilan à mi-parcours et la clause de revoyure PPI permettra d'évaluer les besoins au regard des actions retenues ou à développer, notamment sur le soutien au parc public ;
- les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune et par type de logement, ainsi que les actions à mettre prioritairement en œuvre, complétées par les fiches de l'observatoire métropolitain de l'habitat.

En ce qui concerne COURNON-D'AUVERGNE, la programmation prévisionnelle de logements représente près de 5 % de l'objectif métropolitain, soit 585 logements dont 25 % de logements locatifs sociaux, 20 % de logements en accession abordable et 55 % de logements privés libres (accession et location).

Il est précisé que le PLH deviendra exécutoire au 1^{er} janvier 2023 pour six ans.

Par cette délibération, le Conseil Municipal d'une part, a émis un avis favorable au projet de PLH 2023-2028, d'autre part, a validé les documents constitutifs de ce projet et enfin, a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ (31 VOIX POUR, 4 CONTRE)

=====

COMMISSION / VILLE VIVANTE

Projets de délibérations étudiés en commission le 11 mai 2022

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

24. CULTURE : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE DE LOISIRS SIS 71 AVENUE DE L'ALLIER À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a décidé de remplacer la couverture en fibrociment amianté composant la toiture du Centre de Loisirs sis 71 avenue de l'Allier à COURNON-D'AUVERGNE par une couverture en bac acier. Ces travaux permettront de résoudre les problèmes de fuite sur ce bâtiment communal.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer au nom de la commune, une déclaration préalable en vertu des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

25. SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « COURNON-D'AUVERGNE TRAMPOLINE »

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association sportive « Cournon-d'Auvergne Trampoline », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation d'une compétition de trampoline sélective pour le championnat de France 2022 qui a eu lieu le 19 mars dernier au gymnase Raymond Boisset à COURNON-D'Auvergne.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

26. SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « BMX CLUB COURNON »

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association sportive « BMX Club Cournon », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation d'une manche de la coupe d'Auvergne de BMX qui s'est déroulée le 06 mars dernier à COURNON-D'Auvergne.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ